

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°075/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : **14 août 2025**Date d'affichage : **21 août 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 20 août à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Yveline CORDIER, Lisa FAURE, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Pierre SAVOLDELLI **formant la majorité des membres en exercice**

Absents :

Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Gabrielle GUIBERT, Jean-Baptiste CRAFFK,

Lisa FAURE a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	9
VOTANTS	:	9

OBJET : PROMESSE UNILATERALE DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées **F 1071, F1072, F1074, F1075, F1076, F1078, F1083, F1086, F1089, F1096, F1098, F1102, F1103, F1104, F1111, F1112, F1114, F1116, F1122, F1123, F1155** lieudit « La Bauchière » et « Tournefol » sont situées en zone A (agricole) du Plan Local d'urbanisme actuellement opposable. Aussi, les négociations réalisées à la fois par la commune et à la fois par la SAFER en tant qu'opérateur foncier, ont permis d'obtenir une maîtrise foncière d'une surface suffisante pour entamer une phase opérationnelle d'aménagement de terrains. L'objectif visé étant l'installation d'exploitations agricoles.

Dans le cadre des missions de la SAFER telles que **contribuer à un aménagement durable de l'espace rural**, la commune a souhaité que celle-ci organise la publicité foncière du secteur mais aussi son aménagement. C'est à cette fin que la commune vend ses parcelles à la SAFER.

Le rapporteur donne lecture de la promesse unilatérale de vente adressée par la SAFER.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Biens cédés par la commune :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature cadastrale
La Bauchièrē	F	1071	5a08ca	Landes
Tournefol	F	1072	4a30ca	Prés
Tournefol	F	1074	2a98ca	Landes
Tournefol	F	1075	4a90ca	Prés
Tournefol	F	1076	6a30ca	Prés
Tournefol	F	1078	1a10ca	Landes
Tournefol	F	1083	11a90ca	Landes
Tournefol	F	1086	3a05ca	Landes
Tournefol	F	1089	22a70ca	Landes
Tournefol	F	1096	2a02ca	Prés
Tournefol	F	1098	3a92ca	Landes
Tournefol	F	1102	4a88ca	Landes
Tournefol	F	1103	3a80ca	Prés
Tournefol	F	1104	3a50ca	Prés
Tournefol	F	1111	2a45ca	Landes
Tournefol	F	1112	6a78ca	Terres
Tournefol	F	1114	16a20ca	Prés
Tournefol	F	1116	14a52ca	Landes
Tournefol	F	1122	3a95ca	Landes
Tournefol	F	1123	10a10ca	Terres
Tournefol	F	1155	4a10ca	Landes

D'une valeur de 28 000€ pour une surface totale de 1 ha 38a 53ca

VU l'article L2122-21 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE cette promesse unilatérale vente concernant les parcelles F 1071, F1072, F1074, F1075, F1076, F1078, F1083, F1086, F1089, F1096, F1098, F1102, F1103, F1104, F1111, F1112, F1114, F1116, F1122, F1123, F1155 lieudit « La Bauchièrē » et « Tournefol ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette promesse unilatérale de vente proposée par la SAFER.

DIT que les frais relatifs à cette vente seront pris en charge en totalité par la SAFER.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance

Lisa FAURE

